

ARRETE n°1191 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Route de Grand Coude dans le cadre de la manifestation « Challenge Jean Benoît Duchemann 2016 » organisée par le Jean-Petit FC,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le dimanche 3 avril 2016 de 12h à 19h, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Route de Grand Coude – portion comprise entre la rue du Lavoir et la rue des Papyrus.	Autorisé uniquement dans le sens montant.	Interdit sur le côté gauche dans le sens montant. En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Une déviation est mise en place dans le sens Grand Coude/Centre Ville en passant par les voies ci-après:

- route de Grand Coude
- rue des Papyrus
- rue du Lavoir
- route de Grand Coude

Article 3. - L'association Jean-Petit FC est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4. - Une signalisation appropriée est mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 5. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7. - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

01 AVR. 2016

Fait à Saint-Joseph, le

Le Député-Maire

L'élue(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO